

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1721 :

Cession d'une moto à la compagnie d'assurance

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024, la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Accusé de réception en préfecture
02/2024/REUNION/20241021-35-1721-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°35/1721 : Cession d'une moto à la compagnie d'assurance.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une moto Scooter 125 de marque HONDA PCX immatriculée EC-072-QF, affectée à la Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti a été volée dans la nuit du 12 au 13 avril 2024.

Celle-ci était stationnée à l'adresse de l'agent dans un parking sous terrain sécurisé au 3 avenue Antoinette ORRE à Terre-Sainte SAINT PIERRE.

La moto était verrouillée et cadennassée. Une plainte a été déposée le 15 Avril 2024 au Commissariat de police de SAINT-PIERRE.

Elle a, ensuite, été retrouvée par la Gendarmerie du Tampon le 24 Juin 2024. Suite à cela, une expertise a été réalisée le 05 septembre 2024 par la société GROUPE LANG mandatée par l'assureur de la collectivité.

Il ressort du rapport d'expertise que la remise en état avant démontage est d'une valeur de 5 867.13 € TTC. Excédant sa valeur de remise en état, celui-ci propose pour la reprise de la moto un montant de 1 560 ,00 € TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences,**
 - **De PROCEDER au retrait de la moto du parc communal et à sa reprise en l'état et à titre onéreux de la moto susmentionnée à la compagnie d'assurance Prudence Créole,**
 - **De SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques afférentes à cette opération.**



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1721-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024